

Conditions générales de vente

1. Généralités champ d'application

Les conditions de vente, de livraison et de paiement ci-après font partie intégrante de tout contrat conclu entre Préalpes Energy et le client. Elles sont considérées comme connues et acceptées sans réserve dans le cadre de toute commande, de signature de contrat ou de réception de marchandises. Préalpes Energy se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment.

2. Offres

Toutes les offres proposées sur sites Web, les prospectus ou dans le cadre d'expositions sont purement indicatives et sans engagement. Seules les offres écrites adressées à un client engageant Préalpes Energy. Nos offres sont valables à 30 jours.

3. Confirmation de commande

Toute offre de Préalpes Energy à un client est réputée acceptée dès que le client ou son mandataire a donné son accord par la signature de l'offre. A défaut d'avis contraire du client ou de son mandataire dans les 7 jours ouvrables qui suivent la réception de la confirmation de l'acceptation d'une offre, les modalités de cette dernière telles que définies revêtent un caractère définitif. L'étendue des prestations de Préalpes Energy, les conditions ainsi que les modalités des prestations sont déterminées par la confirmation de commande. Toute prestation qui ne figure pas dans cette dernière fera l'objet d'une nouvelle offre dont l'acceptation est soumise aux dispositions qui précèdent. Toute modification ou annulation d'une confirmation de commande hors délai requiert l'accord de Préalpes Energy. Les éventuels dommages et frais en découlant pour Préalpes Energy sont à la charge du client.

4. Prix

Les prix indiqués dans tous les documents de Préalpes Energy peuvent être modifiés sans préavis par Préalpes Energy en dehors de la validité des offres Préalpes Energy qui est de 30 jours, à moins qu'une autre durée ne soit explicitement spécifiée dans l'offre. Une augmentation des prix qui parvient au client avant qu'il ne confirme l'offre qui lui est faite est considérée comme une nouvelle offre, également soumise à acceptation. En cas d'augmentation ultérieure, les prix convenus dans la confirmation de commande demeurent valables pour toute livraison intervenant dans les trois mois qui suivent la confirmation de commande. Passé ce délai, toute augmentation de prix fera l'objet d'une nouvelle offre, sujette à acceptation.

5. Taxe sur la valeur ajoutée

Les prix indiqués dans les documents Préalpes Energy s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA), à l'exception des cas dans lesquels il est expressément spécifié que la TVA est incluse. Le taux de TVA applicable est le taux défini par la loi fédérale sur la taxe sur la valeur ajoutée et ses ordonnances d'application.

6. Démarches administratives

Le client est responsable de transmettre à Préalpes Energy les documents nécessaires aux demandes administratives dans les délais impartis. Il est également de la responsabilité du client d'informer Préalpes Energy de tout courrier pouvant retarder le délai de pose. Les frais éventuels facturés par la commune suite au non-respect du délai ou des directives communales sont à la charge du client. Les frais de raccordement auprès du fournisseur électrique sont également à la charge du client.

7. Conditions de paiement

Les modalités de paiement définies dans l'offre doivent être respectées. Il n'est en particulier pas autorisé de réduire le prix de vente ou de différer le paiement pour les motifs suivants :

- retard dans la mise en service malgré l'achèvement de l'installation.
- commande exécutée mais qui présente des défauts mineurs, non susceptibles de remettre en cause l'utilisation du matériel livré conformément à sa destination.

Le dernier acompte mentionné dans l'offre, valide la mise en service de l'installation.

Tout retard du client dans le paiement fera l'objet de rappels. Après une première réclamation, Préalpes Energy peut subordonner la livraison de la commande en cours au paiement aux échéances prévues. Préalpes Energy est en droit d'annuler toute commande dont les modalités de paiement ne sont pas respectées. La réparation du dommage ainsi causé demeure réservée. Les fournitures livrées par Préalpes Energy demeurent propriété de cette dernière jusqu'à exécution intégrale des obligations découlant du paiement par le client.

8. Délais

Le planning possible d'installation sera discuté après l'adjudication du projet. Des facteurs extérieurs, comme la météo, peuvent retarder la mise en service de l'installation et Préalpes Energy ne peut pas en être tenu pour responsable.

9. Dispositions de garantie

La durée de la garantie sur le matériel court à compter du jour de la mise en service. Préalpes Energy transmet au client les conditions de garantie du fabricant des produits installés. En cas de faillite ou disparition du fabricant, le client ne peut se retourner contre Préalpes Energy. Préalpes Energy ne garantit

que les fournitures ayant conduit à des prestations techniques et de mise en service.

Préalpes Energy ne garantit que le matériel fourni et les prestations effectuées par Préalpes Energy.

La garantie est limitée aux caractéristiques décrites dans les confirmations de commande. La garantie offerte sur la main d'œuvre qui est de 2 ans, est conforme à la durée légale à compter du jour de la date de mise en service. En cas d'exercice du droit à la garantie par un client, Préalpes Energy peut satisfaire à ses obligations, à son choix, en réparant ou échangeant gratuitement les pièces défectueuses. Tout frais supplémentaire est à la charge du client (dédommagement, frais pour déterminer les causes du dégât, expertises, dommages indirects, interruption d'exploitation, dégâts d'eau et pollution de l'environnement, frais d'énergie, ou tout autre dédommagement, etc.). Certain dégâts peuvent être pris en charge par l'assurance ménage du client. Le droit au remboursement ou à la réduction du prix conformément à l'art. 205 CO demeure réservé. Le non-respect des présentes CGV, des directives d'utilisation, d'entretien et de surveillance de Préalpes Energy conduisent à la déchéance de la garantie. Préalpes Energy ne répond en aucun cas des dégâts et défauts causés par un mauvais entretien ou une mauvaise surveillance des fournitures installées ou suite au non-respect des règles de sécurité.

En général:

La garantie ne couvre pas :

- Si le client ou une tierce personne procède, sans l'accord écrit de Préalpes Energy, à des modifications ou réparations sur le matériel livré.
- Si le client ou une tierce personne refuse d'exécuter des réparations ou entretiens requis par Préalpes Energy.
- Pour tout élément soumis à une usure naturelle (joints, etc), ainsi que les produits utilisés pour l'exploitation (liquide caloporteur antigel).
- Pour les petits dommages ne portant pas atteinte à l'utilisation ou n'altérant pas de façon sensible le rendement des appareils.
- En cas de chocs ou autres causes accidentelles externes.
- En cas d'utilisation anormale, négligence, usure normale.
- En cas de non-respect total ou partiel de nos directives d'utilisation, d'entretien et de surveillance.

10. Analyse financière

Préalpes Energy offre au client une analyse financière afin d'estimer le rendement de celle-ci. Cette analyse est à titre indicative. La subvention ne peut être octroyée qu'une fois la validation de l'organe Pronovo. Une demande d'avantage fiscal peut être faite auprès des impôts sous réserve de conditions.

11. Obligation du client

Afin d'assurer le bon déroulement des travaux, le bon fonctionnement et la longévité de l'installation, le client a les obligations suivantes :

- vérifier la confirmation de commande, les plans, schémas et croquis.
- faire part immédiatement à Préalpes Energy des erreurs constatées ou des modifications désirées.
- vérifier l'accessibilité du chantier.
- être présent pour la réception de l'ouvrage.
- s'assurer que tous les travaux soient définitivement terminés (charpente, maçonnerie, etc).
- surveiller et entretenir l'installation.
- respecter les délais de paiement convenus.

12. Sécurité

La sécurité du chantier et de ses abords (échafaudages) doit être aux normes de la SUVA. Si le client le souhaite, Préalpes Energy peut s'en charger, le montant inscrit dans la facture.

Neige : pour la sécurité du client, Préalpes Energy conseille la pose de barres à neige ou crochets à neige sur les toits, selon les réglementations de la commune. Le client doit se renseigner auprès de sa commune. Les communes du canton de Fribourg ne sont pas soumises à cette obligation. Préalpes Energy n'est pas responsable des incidents causés suite à des chutes de neige si le client n'a pas fait les démarches requises.

13. Droit à l'image

Sauf avis contraire du client par écrit, Préalpes Energy est autorisé à prendre des photos du bâtiment et de son installation et à les publier sur son site ou tout autre support publicitaire.

14. Engagement environnemental

Préalpes Energy s'engage à la plantation d'un arbre pour chaque installation fournie et posée. Le montant de l'installation doit être d'au minimum de 10'000 CHF HT. L'arbre est généralement planté là où il est le plus nécessaire. Par conséquent, l'arbre de l'acheteur est planté à l'endroit où Préalpes Energy ou un autre partenaire de plantation d'arbres organise sa prochaine plantation d'arbres.

15. Juridiction compétente

Le for juridique est le siège de notre société à 1634 La Roche (FR). Le contrat ainsi que les présentes conditions générales de vente sont soumis au droit suisse.